

REGLEMENT DE L'OPÉRATION « AMÉLIORATION DE L'HABITAT »

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30.01.2025

1. PRÉSENTATION

La Communauté de Communes du Volvestre soutient ses habitants en valorisant l'amélioration de l'habitat privé.

Par décision du Conseil Communautaire Du 30-01.2025, les élus ont validé la mise en place de l'aide « Amélioration de l'habitat ». Cette aide est versée directement auprès des particuliers pour leurs travaux de rénovation.

Le présent règlement fixe les caractéristiques de l'opération « Amélioration de l'habitat » ainsi que les modalités d'intervention et d'attribution des subventions aux propriétaires sur les 32 communes de la Communauté de Communes du Volvestre.

Sont éligibles tous les logements se situant sur le territoire du Volvestre et respectant les conditions d'attribution ciblées.

Les aides communautaires sont attribuées dans la limite d'une enveloppe financière définit chaque année au budget.

2. TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES

La Communauté de Communes du Volvestre encourage ses habitants réalisant des travaux énergétiques au sein de leur logement.
Les élus souhaitent lutter contre la précarité et la surconsommation énergétiques.

Pour aider les propriétaires à réaliser les travaux et réduire le reste à charge, le Communauté de Commune du Volvestre s'engage à verser une subvention aux catégories de ménages modestes et très modestes, selon des critères cités ci-dessous :

Les bénéficiaires :

- Les propriétaires occupants, copropriétaires (représentant légal), usufruitiers ou les personnes autorisées par le propriétaire ;
- Les locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire avec son accord écrit ;
- Les propriétaires bailleurs ;
- Les personnes morales privées.

Sont exclus les immeubles des bailleurs sociaux.

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr

Les conditions :

- Réaliser un « mono geste »
- Bénéficiaire des aides de l'Anah
- Logement principal (locataires compris)
- Logement de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par une entreprise RGE
- Paiement à la réception de la fiche de paiement de l'Anah

La subvention sera attribuée tous les 3 ans, dans la limite d'un dossier par foyer.

Les montants :

Pour les travaux d'isolation :

- Modestes 5% (maximum de 1 500€)
- Très modestes 10% (maximum de 2 600€)

Pour les travaux de chauffage :

- Modestes 5% (maximum de 1 000€)
- Très modestes 10% (maximum de 2 000€)

3. TRAVAUX D'ADAPTABILITÉ

La Communauté de Communes du Volvestre souhaite soutenir les habitants dans leur autonomie. Elle propose une subvention pour :

- Le maintien au sein du domicile
- Adapter les logements aux personnes en situation de handicap

Les élus ont fait le choix d'allouer une subvention pour aider financièrement les ménages dans leurs travaux d'adaptabilité. Cette subvention concerne les catégories de ménages : modestes et très modestes.

Pour bénéficier de cette aide, les critères sont :

Les bénéficiaires :

- Les propriétaires occupants, copropriétaires (représentant légal), usufruitiers (personnes physiques) ou les personnes autorisées par le propriétaire ;
- Les locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire avec son accord écrit ;
- Les propriétaires bailleurs ;
- Les personnes morales privées.

Sont exclus les immeubles des bailleurs sociaux.

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr

Les conditions :

- Bénéficiaire des aides de l'Anah « MaPrimeAdapt' »
- Logement principal
- Travaux réalisés par une entreprise RGE
- Paiement à la réception de la fiche de paiement de l'Anah

Autres conditions :

- A partir de 60 ans avec GIR 1 à 4
- Ou à partir de 70ans sans conditions
- Ou pour les situations de handicap : justificatif d'un taux d'invalidité de 50% minimum.

La subvention sera attribuée tous les trois ans, dans la limite d'un dossier par foyer.

Les montants :

- Modestes 7% (maximum de 910€)
- Très modestes 10% (maximum de 1 300€)

4. INSTRUCTION ET MODALITÉS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Toute personne désirant faire une demande de subvention « Amélioration de l'habitat » devra respecter les modalités d'octroi de la subvention qui se définit en quatre étapes :

Les renseignements :

Pour toute demande concernant l'aide « Amélioration de l'habitat », vous pouvez contacter le service habitat de la Communauté de Communes du Volvestre qui vous indiquera les démarches à suivre.

Le service habitat vous transmettra le règlement intérieur avec ses annexes ainsi que le dossier à compléter par retour de mail, des exemplaires papier pourront être fournis sur demande, à titre exceptionnel.

Tous ces documents sont disponibles sur notre site internet, dans la partie « Habitat »

Le montage et l'instruction du dossier :

Si votre demande respecte le dit-règlement, vous pourrez retourner le dossier de demande de subvention par mail à habitat@cc-volvestre.fr ou à l'accueil de la Communauté de Communes du Volvestre.

Chaque dossier comporte :

- -La demande subvention
- -L'annexe des pièces justificatives
- -Le règlement intérieur

Les justificatifs demandés sont les suivants :

- Une pièce d'identité (au nom du demandeur)
- La taxe foncière (au nom du demandeur)
- Pour les locataires, une attestation du propriétaire ainsi que le bail de location et la copie de la pièce d'identité du propriétaire
- Le justificatif de paiement de l'Anah
- L'attestation RGE de l'entreprise
- La ou les Facture(s) acquittée(s) de l'entreprise
- Un relevé d'identité bancaire signé (nom du demandeur doit être mentionné)

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En complément, pour les dossiers d'adaptabilité :

- Attestation GIR 1 à 4 du médecin traitant pour les personnes de 60ans à 69ans
- Pour les personnes porteurs d'handicap, le justificatif montrant le % d'handicap
- Le dossier de votre MAR (Mon Accompagnateur Rénov')

Tout dossier non-complet ne sera pas étudié, la Communauté de Communes se réserve le droit de vous demander des documents complémentaires, si besoin, pour vérifier votre éligibilité. Si avis défavorable, le demandeur ne sera pas susceptible de faire un recours.

 Le versement de la subvention

Le paiement de la subvention sera versé directement sur votre compte bancaire, le relevé d'identité bancaire fourni devra nécessairement être signé par le demandeur.

Le demandeur bénéficiera d'un délai de deux ans à compter du courrier d'attribution de la subvention pour réaliser les travaux.

Le demandeur accepte de répondre à toute sollicitation de la Communauté de Communes du Volvestre relative à l'octroi de cette aide, visant en particulier, à assurer la bonne évaluation du dispositif.

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr

créateur
DE LIENS

volvestre.fr